



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS
(CC-ACVI)

DC 2025-0002

D É C I S I O N

**Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant
Virement de crédit de chapitre à chapitre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,
Vu la délibération n°2023-0187 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2023 fixant les modalités de mise en place de la nomenclature M57 pour la CC-ACVI et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,
Vu la Délibération n°2023-0229 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 approuvant la création du budget collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés assujetti à la TVA au 1^{er} janvier 2024 sous la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la Délibération n°2024-0115 du conseil communautaire en date du 5 avril 2024 approuvant le budget annexe ordures ménagères,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Ordures Ménagères 2024 de la Communauté de Communes,
Considérant que les crédits votés à l'article 60611, 60612, 60622, 60623, 60631, 6063201, 6063202, 60636, 61351, 61551, sont insuffisants pour passer les écritures, il convient d'abonder le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 65,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres

DECIDE de contracter comme suit :

Article 1er. D'autoriser les virements de crédits suivants

Service Gestionnaire	Sens	Type	Fonction	Nature	Montant
DECHCOLELN	Dépenses	Réel	7212	60611	3 300,00
DECHCOLILL	Dépenses	Réel	7212	60611	3 500,00
DECHGADLAR	Dépenses	Réel	7213	60612	440,00
DECHCOLALB	Dépenses	Réel	7212	60622	52 500,00
DECHGADILL	Dépenses	Réel	7213	60623	800,00
DECHGADLAR	Dépenses	Réel	7213	60631	1 950,00
DECHGADLAR	Dépenses	Réel	7213	6063201	11 050,00
DECHPREVEN	Dépenses	Réel	7211	6063201	26 700,00

3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER
« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Perpignan le 20/01/2025 »
Certifié exact, le Président, Antoine PARRA.

Accusé de réception en préfecture
066-200643602-20250118-DC2025-0002-AR
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

DEHCOLALB	Dépenses	Réel	7212	6063201	19 410,00
DEHCOLARG	Dépenses	Réel	7212	6063201	32 550,00
DEHCOLILL	Dépenses	Réel	7212	6063201	12 550,00
DEHCOLALB	Dépenses	Réel	7212	6063202	8 800,00
DEHCOLARG	Dépenses	Réel	7212	6063202	30 000,00
DEHCOLCTV	Dépenses	Réel	7212	6063202	17 700,00
DEHCOLILL	Dépenses	Réel	7212	6063202	16 000,00
DEHCOLARG	Dépenses	Réel	7212	60636	43 500,00
DEHCOLARG	Dépenses	Réel	7212	61351	16 000,00
DEHCOLARG	Dépenses	Réel	7212	61551	126 000,00
DEHCOLILL	Dépenses	Réel	7212	61551	37 250,00
DEHINC	Dépenses	Réel	7213	6556102	(460 000,00)

Article 2. Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil Communautaire qui suit cette décision.

Article 3. Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Argelès sur Mer,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/01/2025

Le Président,

Antoine PARRA.



3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Céret le »

Certifié exact, le Président, Antoine PARRA.